Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260428-D047_26-DE

le Palais
BELLE ÎLE EN MER

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 28 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi 28 avril 2026 à 18 heures 32, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 23 avril 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Soazig LANCO, Jérôme HAYS, Garance GUILLAUME, Pierre-Paul AUBERTIN, Perrine LALEOUSE

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Mewen BAUCHY, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN (arrivée à 18h51), Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Marie-Aude THOMAS, Emmanuel TYREL DE POIX, Francis VILLADIER,

Était excusée et avait donné pouvoir : Noëlle BONNARD à Soazig LANCO,

Secrétaire de séance : Soïc SALAÜN

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **22** Représenté : **1** Votants : **23**

Délibération n° 047-26

CONSEIL MUNICIPAL : Modification du règlement intérieur du Conseil municipal – remplacement des membres de la commission d'Appel d'Offres

Vu l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 1411-5, L. 1414-2, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°023-26 portant adoption du règlement intérieur du Conseil municipal ;

Vu la délibération n°026-26 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;

Vu le courriel des services de la préfecture du Morbihan en date du 10 avril 2026 relatif aux règles de remplacement des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation ;

Considérant que le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Le Palais a été adopté par délibération n°023-26 ;

Considérant que les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ont été élus par délibération n°026-26 ;

Considérant que les services de la préfecture du Morbihan ont appelé l'attention de la commune sur la nécessité de prévoir, dans le règlement intérieur du Conseil municipal, les règles de remplacement des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;

Considérant que ces règles doivent être compatibles avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique, sans remettre en cause le principe d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il convient, afin de sécuriser le fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres, de compléter l'article 8 du règlement intérieur ;

Monsieur le Maire expose qu'il est proposé de modifier l'article 8 du règlement intérieur du Conseil municipal afin de préciser les modalités de remplacement des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, et vote à la majorité des suffrages exprimés (22 voix pour et 1 abstention), le conseil municipal :

- **Approuve la modification de l'article 8 du règlement intérieur du Conseil municipal relative au remplacement des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;**

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260428-D047_26-DE

- **Approuve la rédaction suivante, destinée à remplacer la partie « Remplacement d'un membre » de l'article 8 du règlement intérieur** :

« Lorsqu'un siège de membre titulaire devient vacant, le membre titulaire est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste que le membre titulaire à remplacer et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de cette liste.

Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

En cas d'impossibilité d'assurer le remplacement des membres titulaires ou suppléants dans ces conditions, il est procédé au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres.

Ces modalités s'appliquent dans le respect du principe d'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. »

- **Dit que le règlement intérieur du Conseil municipal ainsi modifié est annexé à la présente délibération ;**
- **Dit que les autres dispositions du règlement intérieur demeurent inchangées ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département dans les conditions prévues par les textes en vigueur.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS (Morbihan) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE